



Organisme de formation

Ufcv

2A, rue du Monastère – 13004 MARSEILLE
Tél. 04 83 76 09 82
Contact : Mme Isabelle RODRIGUE
formationpro-paca@ufcv.fr
N° déclaration d'activité : 11750896975
Association loi 1901, reconnue d'utilité publique
Siret : 775 685 621 01 422



Lieu de la formation

Ufcv

2A, rue du Monastère – 13004 MARSEILLE
Tél : 04 83 76 09 82
formationpro-paca@ufcv.fr



Descriptif de la formation

Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPJEPS) spécialité "animateur", mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"

Cours par correspondance : non

Utilisation du multimédia : oui

Formation ouverte à distance : partielle

Diplôme d'Etat : arrêté du 26 février 2019

Niveau visé : 3

Domaines métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs

Domaine de formation : 44067

Autorité de certification : sports.gouv.fr

ROME : G1202, G1203, K1206

Code Certif Info : 106401

Code RNCP : 32369

Code CPF : 311047



Calendrier de la formation (parcours complet)

Date de début : 19/01/2022 **Date de fin :** 19/10/2022

► Enseignement théorique : 735 heures soit 35 heures par semaine

► Stage en entreprise/chez l'employeur : 525 heures minimum soit 35 heures par semaine.

Durée totale de la formation : 1260 heures.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Formation en alternance à temps plein en continu.

► **Parcours partiel :** pour faire valoir des équivalences ou des allègements de formation, nous consulter.



Engagement qualité des formations

► **Certification Qualiopi n°2011_CN_00417** pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)

► **Référencement DataDock**

► **Charte RGPD-Politique de confidentialité** consultable sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>



Conditions d'accès à la formation

- Satisfaire aux épreuves d'admission.
- La maîtrise de l'écriture et de la lecture est vivement conseillée
- Etre possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.
- Avoir 16 ans minimum.



& troubles dys'

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référent handicap est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF)



Conditions d'admission - Sélections

► **Dates :** Epreuves écrites le 20/12/2021, oral de motivation le 21/12/2021

► **Lieu :** au centre de formation

► **Positionnement et individualisation des parcours de formation :** 19, 20, 21 janvier 2022 en fonction des équivalences ou allègements/renforcements déterminés lors de cette phase).



Coûts

5880 € Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts

Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>



Objectifs et contenus de la formation

► Objectifs :

UC1 : Se situer dans sa structure, contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure, communiquer dans et pour sa structure,
UC2 : Accueillir les publics encadrés, aménager des temps, des espaces dans un cadre sécurisant, encadrer les temps de vie quotidienne en assurant la sécurité du public,
UC3 : Préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure, concevoir et évaluer des activités,
UC4 : Conduire des activités dans plusieurs domaines, encadrer un groupe en activité, évaluer son activité.

► Contenus :

- Connaissance des publics
- Environnement social de l'animation
- Méthodologie de projets
- Organisation et mise en place d'animations
- Domaines d'activités : expression, activités scientifiques, activités physiques et sportives
- Réglementation,
- Gestion d'un groupe



Retrait des dossiers de candidature et informations collectives

► **Retrait des dossiers** directement sur notre site internet www.formation-professionnelle.ufcv.fr

► **Clôture des inscriptions :** 10/12/2021

Cette action de formation bénéficie d'un cofinancement de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Union européenne



Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

► Afin d'accompagner les stagiaires dans leurs apprentissages : l'équipe pédagogique utilise les techniques et pédagogies actives tels que : les travaux en groupes de pairs, les temps d'auto-formation, l'individualisation des parcours, etc. De manière générale les formateurs favorisent l'engagement, l'implication, la participation et la prise de responsabilités des stagiaires.

► L'action de formation dispose :

- de salles de formation équipées de chaises, de tables et de tableaux ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'un vidéoprojecteur et d'un système de son amplifié pour regarder et/ou écouter des diaporamas, des films (une partie étant des productions interne à l'Ufcv) et des podcasts.

► Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.

Une connexion Wi-Fi et un Cloud sécurisés sont utilisés au cours de la formation.

► De même, au moins une visite en milieu professionnel et deux rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'Ufcv.

Formation ouverte et à distance (sous réserve)

Une partie des séquences de formation pourront être accessibles en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'Ufcv (solution Tree-Learning). La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

► Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de multiples grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé.

Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allègements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la Direction Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Au cours de la formation ce livret d'évaluation est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

► Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.

Modalités d'obtention de la certification

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRAJES qui dispose que :

- Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.
- Les UC3 et UC4 s'obtiennent par une mise en situation pratique en milieu professionnel devant un jury.

Certification partielle. Le-s bloc-s de compétence certifié-s et validé-s par la DRAJES sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier le-s bloc-s manquant-s en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.

Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme : nous consulter.

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent titulaire d'un niveau de formation supérieur (4 voire 5). De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ du diplôme visé et une pratique de la formation d'adultes avérée.

Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'Ufcv seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

 Planning de la formation

Sous réserve de modifications

Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022	Aout 2022	Sept 2022	Octobre 2022
1-janv.		1-mars C	1-avr. C	1-mai	1-juin E	1-juil. E	1-août E	1-sept. C	1-oct.
2-janv.	2-fév. C	2-mars E	2-avr.	2-mai C	2-juin C	2-juil.	2-août E	2-sept. C	2-oct.
3-janv.	3-fév. C	3-mars C	3-avr.	3-mai C	3-juin C	3-juil.	3-août E	3-sept.	3-oct. C
4-janv.	4-fév. C	4-mars C	4-avr. E	4-mai E	4-juin	4-juil. E	4-août E	4-sept.	4-oct. C
5-janv.	5-fév.	5-mars	5-avr. E	5-mai C	5-juin	5-juil. E	5-août E	5-sept. C	5-oct. E
6-janv.	6-fév.	6-mars	6-avr. E	6-mai C	6-juin	6-juil. E	6-août	6-sept. C	6-oct. C
7-janv.	7-fév. E	7-mars C	7-avr. E	7-mai	7-juin E	7-juil. E	7-août	7-sept. E	7-oct. C
8-janv.	8-fév. E	8-mars C	8-avr. E	8-mai	8-juin E	8-juil. E	8-août C	8-sept. C	8-oct.
9-janv.	9-fév. E	9-mars E	9-avr.	9-mai C	9-juin C	9-juil.	9-août C	9-sept. C	9-oct.
10-janv.	10-fév. E	10-mars C	10-avr.	10-mai C	10-juin C	10-juil.	10-août C	10-sept.	10-oct. C
11-janv.	11-fév. E	11-mars C	11-avr. E	11-mai E	11-juin	11-juil. E	11-août C	11-sept.	11-oct. C
12-janv.	12-fév.	12-mars	12-avr. E	12-mai C	12-juin	12-juil. E	12-août C	12-sept. C	12-oct. E
13-janv.	13-fév.	13-mars	13-avr. E	13-mai C	13-juin C	13-juil. E	13-août	13-sept. C	13-oct. C
14-janv.	14-fév. E	14-mars C	14-avr. E	14-mai	14-juin E	14-juil.	14-août	14-sept. E	14-oct. C
15-janv.	15-fév. E	15-mars C	15-avr. E	15-mai	15-juin E	15-juil. E	15-août	15-sept. C	15-oct.
16-janv.	16-fév. E	16-mars E	16-avr.	16-mai C	16-juin C	16-juil.	16-août IF	16-sept. C	16-oct.
17-janv.	17-fév. E	17-mars C	17-avr.	17-mai C	17-juin C	17-juil.	17-août IF	17-sept.	17-oct. C
18-janv.	18-fév. E	18-mars C	18-avr.	18-mai E	18-juin	18-juil. E	18-août IF	18-sept.	18-oct. C
19-janv. C	19-fév.	19-mars	19-avr. E	19-mai C	19-juin	19-juil. E	19-août IF	19-sept. C	19-oct. C2
20-janv. C	20-fév.	20-mars	20-avr. E	20-mai C	20-juin C	20-juil. E	20-août	20-sept. C	20-oct.
21-janv. C	21-fév. C	21-mars C	21-avr. E	21-mai	21-juin E	21-juil. E	21-août	21-sept. E	21-oct.
22-janv.	22-fév. C	22-mars C	22-avr. E	22-mai	22-juin E	22-juil. E	22-août IF	22-sept. C	22-oct.
23-janv.	23-fév. E	23-mars E	23-avr.	23-mai C	23-juin C	23-juil.	23-août IF	23-sept. C	23-oct.
24-janv. C	24-fév. C	24-mars C	24-avr.	24-mai C	24-juin C	24-juil.	24-août IF	24-sept.	24-oct.
25-janv. C	25-fév. C	25-mars C3	25-avr. C	25-mai E	25-juin	25-juil. E	25-août IF	25-sept.	25-oct.
26-janv. C	26-fév.	26-mars	26-avr. C	26-mai	26-juin	26-juil. E	26-août IF	26-sept. C	26-oct.
27-janv. C	27-fév.	27-mars	27-avr. E	27-mai IF	27-juin C	27-juil. E	27-août	27-sept. C	27-oct.
28-janv. C	28-fév. C	28-mars C	28-avr. C	28-mai	28-juin C	28-juil. E	28-août	28-sept. E	28-oct.
29-janv.		29-mars C	29-avr. C	29-mai	29-juin E	29-juil. E	29-août C	29-sept. C	29-oct.
30-janv.		30-mars E	30-avr.	30-mai C	30-juin E	30-juil.	30-août C	30-sept. C	30-oct.
31-janv. C		31-mars C		31-mai C		31-juil.	31-août C		31-oct.

63
0

C 63
E 77

C 122
E 35

C 35
E 105

C 112
E 28

C 84
E 63

C 0
E 140

C 56
E 35

C 126
E 28

C 74
E 14

Centre	735
Entreprise	525

	vacances scolaires sous réserve oct
--	--

C	centre (09h-12h30/13h30-1
---	---------------------------

C3	centre (09h-12h)
----	------------------

C2	centre (09h-13h)
----	------------------

E	entreprise
---	------------

IF	fermeture
----	-----------



NIVEAUX et CORRESPONDANCES EQUIVALENCES PASSERELLES et SUITE DE PARCOURS

1. Le régime des correspondances de niveaux

Si l'on choisit une formation dans la perspective d'un emploi, il est également nécessaire de situer cette formation dans l'ensemble des certifications, afin de mieux maîtriser son itinéraire professionnel.

Niveau	Formations et diplômes	Diplôme Jeunesse et Sports	Fonctions correspondantes	Diplômes d'autres ministères ou organismes de tutelle*
7	formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise (Bac +5)	-	- Expertise et recherche - Entraîneur de très haut niveau	- Master Politiques Enfance Jeunesse - Master Professionnel Ingénierie de l'Animation Territoriale [Université]
6	formation de niveau égal à celui de la licence ou de la maîtrise (Bac +3 ou +4)	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESjeps)	- Entraîneur de haut niveau - Cadre formateur - Directeur de projets et/ou de structures	- Licence pro intervention sociale spécialité animation professionnelle [Université]
5	formation de niveau de brevet de technicien supérieur (DUT) ou DEUG (Bac +2)	Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEjeps)	- Coordinateur de projet(s) - Cadre de l'animation	- Diplôme Universitaire de Technologie option Carrières Sociales (DUT) [Université] - BTS Développement, animation des territoires ruraux (DATR) [Agriculture]
4	formation de niveau baccalauréat	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPjeps)	- Animateur socioculturel - Educateur sportif	- Bac pro Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) [Agriculture] - Bac pro Animation - enfance et personnes âgées (AEPA) [Éducation nationale]
3	formation de niveau de Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (CPjeps)	Animateur polyvalent	-
	titre professionnel certifié par la branche professionnelle des métiers de l'animation	Certificat de Qualification Professionnelle animateur périscolaire (CQP)	Animateur périscolaire	-

* La correspondance ne donne pas une équivalence de droit sur le diplôme. Exemple le BTSA DATR octroie à son titulaire les UC3 et 4 du DEjeps mention Développement de projets, territoires et réseaux.

Pour accéder à la totalité des textes réglementaires de chaque diplôme, rendez-vous sur : sports.gouv.fr



NIVEAUX et CORRESPONDANCES EQUIVALENCES PASSERELLES et SUITE DE PARCOURS

2. Le principe des équivalences

Les diplômes d'Etat (CPjeps, BPjeps, DEjeps et DESjeps) et le titre de branche (CQP) sont organisés en unités capitalisables (UC) ou "blocs de compétences". Chacun de ces blocs ;

1. peut être validé séparément en vue d'une certification partielle dans le cadre d'un parcours individualisé de formation ;
2. dans un même niveau, en fonction de la réglementation, peut octroyer une équivalence sur un bloc de compétence ou unité capitalisable.

Mention du diplôme		CQP	CPjeps	BPjeps	DEjeps	DESjeps
				toutes spécialités toutes mentions	toutes spécialités toutes mentions	toutes spécialités toutes mentions
CQP	Animateur périscolaire					
CPjeps	Animateur d'activités et de vie quotidienne	UC2 et UC4				
BPjeps	Animation sociale			UC1 et UC2		
	Animation culturelle			UC1 et UC2		
	Loisirs tous publics	UC4	UC4	UC1 et UC2		
DEjeps	Animation sociale				UC1 et UC2	
	Développement de projets, territoires et réseaux				UC1 et UC2	
DESjeps	Direction de structure et de projet					UC1 et UC2

Pour accéder à la totalité des textes réglementaires de chaque diplôme, rendez-vous sur : sports.gouv.fr

3. Les poursuites de parcours et passerelles

Ce double système de correspondance et d'équivalence permet les poursuites de parcours :

- Intra filière : la plupart du temps vers un niveau supérieur.
- Inter filière ("passerelle") : en fonction, d'obtenir un allègement de parcours pour intégrer une certification d'un autre Ministère (Cohésion sociale et solidarités ; Enseignement supérieur ; etc.).

Le service formation professionnelle de l'Ufcv est à votre écoute afin d'étudier votre parcours et le chemin que vous voulez faire prendre à votre carrière.

Retrouvez nos délégations régionales sur : formation-professionnelle.ufcv.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE DIPLOMES DE L'ANIMATION CPJEPS ANNEE 2022 MARSEILLE janvier

Dossier à retourner complet à l'Ufcv,
avec les pièces à fournir avant le :
10/12/2021

Photo
d'identité
récente

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté

*** Cocher la case correspondante ** Écrire en CAPITALES**

Session

Diplôme ou **CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE
ET DU SPORT**

Titre professionnel :

Lieu : **MARSEILLE**

* ☐ Parcours complet

* ☐ Parcours partiel : renseigner les UC souhaitées :

Identité

* Madame ☐

*Monsieur ☐

** NOM de Naissance		** Prénom	
** NOM marital			
** Adresse			
Code postal		** Ville	
Téléphone mobile		Téléphone fixe	
Adresse mail obligatoire			
Date de naissance		Lieu + N° de département	
Nationalité			
NOM et N° de téléphone mobile de la personne à contacter en cas d'urgence			

Plan de financement de la formation

- * ☐ Si accord de prise en charge de la part d'un tiers (employeur, Opco...) joindre une attestation signée de sa part, stipulant le montant de la prise en charge. **Pour les demandeurs d'emploi joindre obligatoirement la fiche d'orientation tamponnée et signée par votre Conseiller en Evolution Professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental, Cap Emploi, PLIE...).**
- * ☐ Envisagez-vous d'autres pistes ? Si oui lesquelles et quelles ont été vos démarches ?

.....
.....

Structure de formation en milieu professionnel

☐ Nom :

Coordonnées (adresse complète et téléphone) :

.....
.....

Représentée par (Nom, prénom et fonction dans la structure) :

.....

Tuteur pressenti (nom, prénom, diplôme et fonction dans la structure) :

.....

Pour mémoire : dans le cadre de votre alternance vous devez être accompagné par un tuteur ou un maître d'apprentissage. Ce dernier doit soit posséder une grande expérience dans le domaine professionnel du diplôme, soit être titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent au diplôme auquel vous vous inscrivez.

☐ Si vous ne possédez pas de structure d'alternance, quelles sont vos pistes de recherche ?

.....
.....

Autorisations

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique sur le fondement de l'article 6.1. du Règlement (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lesquelles vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle telle que prévue à l'article L. 6313-1 du Code du travail, elles sont nécessaires pour, par exemple, (liste non exhaustive) : l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de vous opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable auprès du DPO / Direction de la communication, 140 avenue Jean Lolive Bâtiment C3-Lavoisier 93500 Pantin et/ou communication@ufcv.fr

Notre politique en matière de confidentialité est décrite dans la rubrique "Politique de confidentialité" sur notre site formation-professionnelle.ufcv.fr

J'autorise l'Ufcv à utiliser mes NOMS, adresse, numéros de téléphone et courriel à d'autres fins que celui de la gestion administrative de mon dossier. * ☐ Oui * ☐ Non

DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'Ufcv à utiliser les photographies sur lesquelles j'apparais dans les supports d'information et de promotion des activités de l'Ufcv : catalogues, journal d'information, brochures, affiches, Cd-Rom, sites officiels Ufcv et toute autre publication que l'Ufcv estimera utile à sa communication. * ☐ OUI * ☐ NON

Engagement

L'Ufcv s'interdit formellement toute cession ou vente de ces données à des tiers.

« Je certifie **exacts et complets** les renseignements me concernant. Et je reconnais avoir pris connaissance et accepté en l'état les Conditions générales de vente de l'Ufcv pour son activité de formation professionnelle ainsi que la Charte des usages numériques à destination des bénéficiaires des actions de l'Ufcv » (documents consultables et téléchargeables depuis le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>).

Fait à , le

« lu et approuvé ». Signature

Détail des pièces		Cadre réservé à l'Ufcv
*○	Le présent dossier de candidature	○
*○	Une copie recto-verso de votre pièce d'identité	○
*○	Une copie-recto de votre carte vitale et de votre attestation sécurité sociale	○
*○	Pour les demandeurs d'emploi la fiche d'orientation tamponnée et signée Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, Conseil Départemental ...	○
*○	Pour les autres situations au regard de l'emploi : le(s) justificatif(s) de votre plan de financement	○
*○	L'attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense pour les personnes de moins de 25 ans et de nationalité française.	○
*○	La copie de(s) diplôme(s) et/ou brevet(s).	○
*○	L'attestation de moralité à compléter (formulaire ci-joint)	○
*○	Votre curriculum-vitae détaillé avec vos activités professionnelles et/ou bénévoles	○
*○	Une lettre exposant vos motivations pour suivre cette formation	○
*○		○
*○		○
*○		○

RAPPEL : La collecte des données répond à l'obligation légale ou à l'exécution d'une action de formation professionnelle. Elles sont nécessaires, par exemple, pour l'administration de votre dossier auprès du preneur en charge de votre formation, d'un certificateur.

Renseignements et démarches

dossier complet à retourner uniquement par courrier à :

Ufcv

2 A, rue du Monastère 13004 Marseille

04.83.76.09.82

courriel : formationpro-paca@ufcv.fr

important : veuillez noter que les convocations et les résultats aux tests d'entrée ne sont envoyés que par email.

Partie réservée à l'Ufcv	
Stagiaire	Financement
N° inscription :	N° de tiers 1 :
N° stagiaire :	N° de tiers 2 :
N° de tiers :	Exigences préalables à l'entrée en formation vérifiées le

FORMULAIRE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

VERIFICATION DE LA MORALITE DES PERSONNES ENCADRANT LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

**Nul ne peut exercer de fonctions auprès des mineurs en
« Accueil Collectif de Mineurs (ACM) » :**

**1 / S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés
à l'article L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :**

Nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer quelque fonction que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour les délits prévus ».

- ☐ Des atteintes à la personne ;
- ☐ Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ;
- ☐ De la mise en danger de la personne ;
- ☐ Des atteintes aux libertés de la personne ;
- ☐ Des atteintes à la dignité de la personne ;

**2 / S'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer ou de
suspension d'exercice (article L.227-10 du CASF).**

Dès lors que vous participez à un accueil de mineurs, l'administration procède à la vérification de votre casier judiciaire B2.

Vous devez par conséquent bien vérifier avant votre entrée en formation, que votre casier judiciaire ne vous empêche pas de travailler avec des mineurs.

Si vous avez été condamné pénalement, vous avez la possibilité d'effectuer une demande d'effacement des inscriptions sur le bulletin n°2 du casier judiciaire, via le site du Ministère de la justice et des libertés : <https://teleservices.justice.gouv.fr>

L'effacement du bulletin n° 2 emporte automatiquement l'effacement du bulletin n° 3 et des interdictions, déchéances ou incapacités résultant de la condamnation.

Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations avant mon entrée en formation

NOM, Prénom :

Fait à

Le

Signature :